

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS245

présenté par

M. Viry

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux ans »

les mots :

« dix-huit mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La rédaction initiale de l'article 2 propose que ces dispositions entrent en vigueur deux ans après la publication de la loi « visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle ».

Cet amendement propose de réduire ce délai à un an et demi afin d'accélérer le délai de transition vers une égalité réelle des salariés.